



## » Le plan d'actions : les solutions pour loger les saisonniers

Le plan d'actions doit fixer des objectifs adaptés et se donner les moyens de les atteindre en 3 ans. L'intervention sur le logement des saisonniers peut passer par la construction de logements spécifiques, mais d'autres actions doivent être étudiées selon les enjeux recensés

### Des actions opérationnelles

- Mobiliser le parc de logements existant adapté aux besoins des saisonniers (logements du parc public, du parc privé, de l'hôtellerie de plein air,...), créer une bourse au logement, travailler avec le Département ou la Région à la mise à disposition des internats de collèges et lycées, mise à disposition de logements par les employeurs ...
- Proposer des solutions innovantes : colocation, chambres chez l'habitant, emplacements réservés pour camions aménagés et camping car...
- Définir les partenariats et les financements qu'il faudra mobiliser pour mettre en œuvre le plan d'actions
- Définir des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs

### Des actions transversales

- Accompagner le travailleur saisonnier dans sa recherche de logement, dans ses démarches de demandes d'aide financière et de garantie
- Accompagner le loueur en informant sur les aides à la réhabilitation pour la location, les dispositifs de garantie et d'avance de caution du locataire
- Faciliter la mise en relation entre les saisonniers, les bailleurs et les entreprises
- Mettre en place une gouvernance adaptée pour suivre la mise en œuvre de la convention

# LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS DANS LES COMMUNES TOURISTIQUES

## GUIDE POUR L'ÉLABORATION DES CONVENTIONS COMMUNALES

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut pour une durée de trois ans une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention est élaborée en association avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune, le Département et Action logement, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers. Si ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe les objectifs de cette politique et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de 3 ans.



## » La convention doit permettre

- De faciliter le recrutement des saisonniers
- D'améliorer leurs conditions de vie et donc la qualité du service rendu aux touristes
- De fidéliser les saisonniers du territoire



La mise en œuvre de la convention dépend de la mobilisation des élus et des partenaires acteurs dans les domaines du logement et de l'emploi. Il convient donc que la collectivité territoriale associe ces partenaires tout au long de l'élaboration de la convention afin que chacun se sente partie prenante du processus.

En association avec les partenaires réunis au sein d'un groupe de travail, la collectivité devra :

- fixer des objectifs ambitieux mais réalistes sur la base du diagnostic
- proposer un plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs en 3 ans
- définir des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs
- mettre en place une gouvernance adaptée pour suivre la mise en œuvre de la convention



### Préalablement au démarrage du processus, la commune et son EPCI de rattachement devront

- S'interroger sur le périmètre du territoire d'étude ; celui-ci peut avoir différentes échelles de la commune à l'EPCI
- Identifier les partenaires à mobiliser et à associer tout au long de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre de la convention

## » Les étapes

Constitution d'un  
Groupe de Travail

Diagnostic  
local

Plan d'actions

Signature de la convention

La réussite des conventions dépendra de la qualité du diagnostic et de la capacité de la collectivité à mobiliser toutes les ressources disponibles et les partenaires concernés.

## » Le groupe de travail

Il réunira les communes du périmètre d'étude, l'EPCI de rattachement, le Département, Action Logement et des acteurs du territoire intervenant dans le domaine du travail ou du logement des saisonniers. Le groupe de travail pourra le cas échéant être constitué après la phase diagnostic.

## » Le diagnostic : les points clés

### Évaluation quantitative et qualitative du besoin des travailleurs saisonniers

Identifier le profil des saisonniers :  
secteur d'activité, origine géographique,  
qualifications,...

- Combien de travailleurs saisonniers viennent de l'extérieur chaque année ?
- Dans quels domaines travaillent-ils ?
- Combien d'employeurs sont concernés ?
- Y-a-t-il des difficultés d'embauche dans certains secteurs ?

Quantifier, qualifier et localiser les besoins  
en logement des saisonniers au plus près des  
lieux de travail

- Combien de logements sont nécessaires ? De quel type ?
- Sur quels secteurs géographiques sont situés les besoins en logements ?
- Quels dispositifs sont mis en place pour faciliter le déplacement des saisonniers (transports en commun, places de stationnements ...) et qui les met en place ?



## Évaluation de la ressource en logements

### Quantifier et qualifier l'offre d'hébergement à disposition des saisonniers (nombre, typologie, état,...)

- Quelle est la situation immobilière de la station, les prix, la vétusté de l'offre touristique, l'évolution du parc locatif ? Qui sont les parties prenantes de l'offre de logement et leurs stratégies respectives ?
- Sur quels secteurs géographiques existe-t-il une offre de logements, de quel type ?
- Y-a-t-il des logements secondaires ou touristiques ou vacants disponibles ?
- Quelles sont les conditions d'hébergement proposées ?
- Les employeurs sont-ils satisfaits de l'offre en logement et pourquoi ?

## Évaluation des dynamiques mises en œuvre

### Faire un état des lieux des initiatives existantes

- A quel échelon géographique ou de compétence la question est-elle étudiée actuellement ?
- Les employeurs n'ont pas d'obligation de loger leur personnel : quels sont ceux qui s'en préoccupent ? Et quels moyens mettent-ils à disposition de leurs saisonniers ? Quelle situation de l'emploi par secteur ?
- Quelles solutions sont pratiquées aujourd'hui ? (logement directement par l'employeur, logement réservé par l'employeur, logement sur le parc locatif communal ou social, en résidence sociale, foyer jeunes travailleurs, logement autonome sur le marché local, logement en dehors de la commune, logement chez l'habitant, plate-forme de location, initiative d'associations ...)
- Sur quels dispositifs s'appuyer pour élaborer le plan d'actions : mobilisation d'Action Logement ou d'un bailleur social, actions portées par l'EPCI dans le Programme Local de l'Habitat, mobilisation des employeurs ... ?
- Le besoin est-il satisfait tant quantitativement que qualitativement ?